

GE_GERICHTE ATAS/721/2013 vom 9. Juli 2013

GE Cour de justice, 2013-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_721_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/721/2013 du 9 juillet 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/721/2013 del 9 luglio 2013

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Christine BULLIARD MANGILI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1490/2013 ATAS/721/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 juillet 2013 2ème Chambre

En la cause Madame B_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître HALAUCESCU Oana

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique, rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/1490/2013 - 2/2 -

Vu la demande de prestations déposée le 13 mars 2012 par Madame C_____, totalement incapable de travailler pour cause de maladie depuis le 1er décembre 2011; Vu le projet de décision du 9 novembre 2012 lui octroyant une rente entière d'invalidité dès le 1er décembre 2012, à l'issue du délai de carence d'un an; Vu le décès de l'assurée intervenu le 29 novembre 2012; Vu la décision du 25 avril 2013 refusant toute prestation à la partenaire enregistrée de l'assurée, Madame B_____, Vu le recours du 9 mai 2013 formé par Madame B_____, faisant valoir que l'incapacité de travail a débuté le 31 octobre 2011; Vu le complément de recours du 31 mai 2013, par lequel le conseil de la recourante réclame le paiement d'une rente entière du 31 octobre 2011 au 29 novembre 2012, mais conclut à l'octroi de cette rente dès le 31 octobre 2012; Vu la réponse du 14 juin 2013, Vu le courrier de la recourante du 24 juin 2013, informant la Cour de céans qu'elle ne souhaite pas maintenir son recours, et que ce dernier peut être considéré comme retiré et la cause radiée du rôle, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.